

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 6 décembre 2018 à 18 h 00 dans la salle du conseil de la mairie de GODERVILLE sous la présidence de Monsieur REMOND Franck, Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votants par procuration : 5
- Total des votants : 34
-

PRESENTS :

- Mme LESAUVAGE Huguette, Vice-présidente, Maire et Déléguée titulaire d'ANGERVILLE BAILLEUL
- Mme MORISSE Nadine, Maire et Déléguée titulaire d'ANNOUVILLE VILMESNIL
- M. LEMESLE Michel, Maire et Délégué titulaire d'AUBERVILLE LA RENAULT
- M. MABIRE Pascal, Vice-président, Maire et Délégué titulaire du BEC DE MORTAGNE
- Mme GEULIN Isabelle, Maire et Déléguée titulaire de BENARVILLE
- M. FLEURY David, Vice-président, Maire et Délégué titulaire de BORNAMBUSC
- Mme THUMEREAU Brigitte, Déléguée titulaire de BREAUTE
- M. BARTHELEMY Ludovic, Délégué titulaire de BREAUTE
- M. BLONDEL André-Pierre, Maire et Délégué titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX
- M. MALO Philippe, Délégué titulaire de BRETTEVILLE DU GRAND CAUX
- M. DELAMARE Pascal, Maire et Délégué titulaire de DAUBEUF SERVILLE
- Mme GUEROULT Claire, Maire et Déléguée titulaire d'ECRAINVILLE
- M. RENAULT Jean-Yves, Délégué titulaire d'ECRAINVILLE
- M. FONTANIE Guy, Vice-Président, Maire et Délégué titulaire de GODERVILLE
- Mme OUTURQUIN Béatrice, Déléguée titulaire de GODERVILLE
- M. MOIZAN Gérard, Délégué titulaire de GODERVILLE
- M. MALO Régis, Délégué suppléant de GONFREVILLE CAILLOT
- M. ROUJOLLE Patrice, Maire et Délégué titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE
- M. ORANGE Mathieu, Maire et Délégué titulaire d'HOUQUETOT
- M. SOLINAS Christian, Délégué titulaire de MANNEVILLE LA GOUPIL (arrivée à 18 h 30)
- Mme BUFFET Michèle, Maire et Déléguée titulaire de MANNEVILLE LA GOUPIL
- M. REMOND Franck, Président, Maire et Délégué titulaire de MENTHEVILLE
- M. DESCHAMPS Benoit, Vice-Président, Maire et Délégué titulaire de SAINT MACLOU LA BRIERE
- Mme LECARPENTIER Véronique, Déléguée titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE
- M. FRIBOULET Alain, Délégué Titulaire de SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE
- M. BASILLE André, Maire et Délégué titulaire de SAUSSEUZEMARE EN CAUX
- Mme MUTEL Nadine, Maire et Délégué titulaire de TOCQUEVILLE LES MURS
- M. NIEPCERON Hervé, Maire et Délégué titulaire de VATTETOT SOUS BEAUMONT
- Mme ALLAIS Sophie, Vice-présidente, Maire et Déléguée titulaire de VIRVILLE.

POUVOIR :

- De M. PERIER Philippe à Mme THUMEREAU Brigitte
- De Mme DURECU Annie à M. BLONDEL André-Pierre
- De à M. MALO Jean-Marc à Mme GUEROULT
- De Mme LAVILLE REVET Géraldine à M. MOIZAN Gérard
- De M. DECULTOT Hervé à M. FRIBOULET Alain

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE : Mme VAILLANT Isabelle, Mme ESTIVAL Audrey et Mme OLIVIER Sandrine

M. DESCHAMPS Benoit est nommé secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018,

- Il convient d'ajouter que M. BLONDEL a demandé la date de commencement des travaux d'assainissement route du Neufbourg à Bretteville et que M. FLEURY a répondu que la date sera communiquée rapidement.
M. BLONDEL demande la date prévue de ces travaux. M. FLEURY répond que cette date sera prochainement communiquée à la commune de Bretteville du Grand Caux.
M. BLONDEL ne comprend pas que la communauté de communes mette autant de temps pour la réalisation des travaux qui sont prévus depuis longtemps, il constate que toutes les demandes faites obtiennent une réponse négative.
M. FLEURY indique que le SIDESA a informé que ces travaux pouvaient attendre le mois de septembre. M. BLONDEL répond que le SIDESA parlait des travaux de la motte.
M. FLEURY indique qu'un chiffrage et une programmation des travaux pour 2019 sont en cours.
M. REMOND rappelle que la communauté de communes a pris cette compétence dans la précipitation et que l'argent des syndicats n'a toujours pas été restitué. Des délibérations devront être prises pour cette restitution.
Mme GUEROULT propose de transmettre un courrier à la Préfecture en lui rappelant la rencontre de janvier dernier, lors de laquelle cette dernière avait dit qu'une aide serait apportée à la communauté de communes et que les démarches seront facilitées.
M. NIEPCERON pense qu'il faut faire un point sur l'ensemble des difficultés rencontrées.
M. REMOND répète qu'il s'agit d'un problème de finances et que celui-ci ne pourra être réglé qu'après la prise de délibérations dans les conseils municipaux et au niveau du conseil communautaire.
- M. FLEURY indique que la communauté de communes doit trouver 10 ha de terrains afin de réaliser la station pour St Sauveur/Ecrainville

Après ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. REMOND indique que deux modifications sont apportées à l'ordre du jour :

- suppression de la délibération n° 164bis/2018 : Projet piscine – désignation du Maître d'œuvre ; ce projet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion
- ajout de la délibération n° 146a/2018 : autorisation de la signature de la convention d'étude de l'EPF Normandie sur la friche « JEEH PNEUS » à Goderville

EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur REMOND rappelle que les délégataires pour l'eau potable et l'assainissement collectif doivent être désignés pour le 1^{er} janvier 2019 et remercie les élus pour la participation aux différentes réunions.

1) Délibération n° 135/2018 : Attribution et autorisation de signature du contrat de délégation, par affermage du service public d'eau potable

M. FLEURY rappelle :

- **12/04/2018** choix de la DSP comme mode de gestion.
Les candidats devront répondre sur une offre de base et 3 variantes :
 - variante 1 : Abandon de la télé relève pour la radio relève
 - variante 2 : Abandon de la télé relève pour mode piéton avec une relève par an
 - variante 3 : Mise en place d'analyses structurelles du réseau eau potableLes candidats ont la possibilité de proposer des variantes.
- **29/05/2018** visite des installations par Eau de Normandie – Saur – STGS- Véolia Eau
- **04/07/2018** ouverture des plis Eau de Normandie – Saur - Véolia Eau sont candidats
- **12/09/2018** 1^{er} réunion de négociation, présentation des offres par les candidats.
- **10/10/2018** 2^{eme} réunion de négociation, présentation par les candidats de leur nouvelle offre suite aux remarques émises lors de 1^{er} réunion. La commission décide la validation des options.

- **09/11/2018** analyse de la dernière offre et choix du délégataire proposé par la commission au conseil communautaire.

Il expose ensuite la synthèse de la valeur technique des offres

- L'organisation des candidats pour l'exécution des contrats ne traduit pas de problèmes particuliers. Le délai de première intervention est identique pour chaque candidat avec un engagement de réactivité fixé à 1 heure. Chacun des candidats prévoit la reprise du personnel du Délégataire sortant selon les conditions des conventions collectives et des règles de la FP2E.
- Les moyens matériels prévus par les candidats sont comparables.
- Les offres de VEOLIA et Eaux de Normandie s'avèrent plus qualitatives sur le volet personnel affecté à l'exploitation des ouvrages.
- Sur la question de la prise en charge du service, le candidat SAUR a mieux détaillé son offre. Le candidat Eaux de Normandie a apporté des éléments d'explication quant à la réussite de la période de tuilage lors de la réunion de négociation. Le candidat VEOLIA n'est pas concerné sur ce point.
- L'accueil clientèle a été évoqué à plusieurs reprises lors des phases de négociation, notamment dans le cadre d'une extension du périmètre du contrat à l'échelle de Campagne de Caux. Globalement sur le fonctionnement du service, les trois candidats présentent des moyens comparables sur cet aspect de l'offre. Cependant les offres de SAUR et VEOLIA sont plus qualitatives en termes de service de proximité aux abonnés en proposant un accueil physique après les périodes de facturation dans des locaux mis à disposition par Campagne de Caux (ou également une MSP pour SAUR). Pour la gestion des impayés, les trois candidats ont intégré la réalisation d'échanges renforcés avec la Collectivité.
- Les candidats s'appuient sur des outils de supervision propres pour garantir une bonne réactivité et un fonctionnement correct du service.
- Concernant les opérations de gestion courante des services, les candidats ont respecté les spécifications du CCTP. Les échanges ont permis de clarifier les niveaux d'intervention des candidats.
 Sur les performances du réseau, l'offre d'EDN est la plus qualitative et ambitieuse avec une amélioration croissante du niveau de rendement (jusqu'à 87,88%) et un Indice Linéaire de Pertes de 1 m3/j/km. Le candidat SAUR a intégré la mise en place de 6 compteurs de sectorisation dans son offre pour améliorer d'un point le rendement (86%). VEOLIA est plus conservateur et s'engage sur un maintien du niveau de rendement à 85 %.
 Il est à noter au niveau du suivi du service que le candidat VEOLIA propose une étude stratégique du fonctionnement du service à l'échelle de Campagne de Caux.
 Sur les réparations de fuite sur canalisation, SAUR prévoit le nombre de réparations le plus important (20 rep.) puis EDN (17 rep.) et VEOLIA (15 rep.). Le candidat SAUR ne prévoit pas de renouvellement (Renouvellement Programmé ou Renouvellement Non Programmé) sur le réseau mais 24 interventions d'entretiens. Cependant concernant les temps passés affectés à la gestion du service SAUR présente un volume de temps passés optimisé, notamment sur la gestion du réseau, il a estimé 50% de temps passé de moins que les autres candidats sur ce volet. Ce constat s'explique notamment via un recours plus important à la sous-traitance.
- L'offre de SAUR est plus forte sur le renouvellement programmé affecté aux ouvrages, cependant le candidat n'a pas chiffré d'opération de renouvellement pour la gestion des équipements de réseau. L'offre de VEOLIA est plus avantageuse quant au renouvellement du parc compteurs (notamment au regard coût unitaire de renouvellement d'un compteur chiffré à 41 €, contre 64 € pour EDN et 76 € pour SAUR).

- L'offre d'Eaux de Normandie intègre un niveau de risque supplémentaire par rapport aux autres candidats sur les défaillances des équipements du service.
L'offre de SAUR est plus sécuritaire sur la gestion des équipements des ouvrages, mais n'a intégré aucune provision relative aux équipements de réseau dans sa dernière offre.
VEOLIA est sécuritaire sur le renouvellement des compteurs avec l'intégration de RNP.
- Concernant la gestion de crise, l'ensemble des candidats dispose des moyens conséquents. SAUR prévoit la réalisation d'un exercice de crise et VEOLIA envisage une étude de sécurisation de l'alimentation sur le territoire de Campagne de Caux.
- Les candidats s'engagent à mettre en place des outils de supervision permettant un suivi optimisé du fonctionnement du service par la Collectivité.
Concernant la gestion des abonnés, les moyens sont globalement identiques.

Puis expose la synthèse de la valeur financière des offres

- Sur le volet coût facturé aux abonnés, l'offre de VEOLIA est la plus intéressante. Arrive ensuite l'offre de SAUR, puis celle d'Eaux de Normandie, plus élevée par rapport aux autres candidats.
- Dans le cas du maintien des compteurs existants et d'un décalage du renouvellement du parc compteur sur le futur mode de gestion vision 2026. L'offre de SAUR apparaît alors plus compétitive que les autres candidats avec un écart de charges de 15 % avec Eaux de Normandie et 6% avec VEOLIA.
- La variante de SAUR sur deux relèves réelles permet d'optimiser le suivi des factures et des fuites après compteurs mais s'avère plus contraignante pour les abonnés. Les variantes proposées par VEOLIA n'apportent pas de vision globale à la vue notamment du projet de schéma directeur qui sera mis en place par Campagne de Caux.
- Les offres de VEOLIA et Eaux de Normandie sont plus intéressantes concernant le coût de réalisation des branchements neufs. Pour rappel, ces travaux sont confiés en exclusivité au Délégué (hors opérations d'extension menées par la Collectivité)
- Pour les travaux de canalisations, l'offre de la SAUR est la plus compétitive. En l'absence de compte de renouvellement de canalisations, ce bordereau n'est pas directement utilisé. L'incidence financière de l'utilisation de ce bordereau est donc limitée.

Il répond ensuite aux questions survenues avant la réunion sur le rapport du Président

1- Comment les fuites chez l'abonné seront traitées ?

Sur la gestion des fuites, il est important que dès détection (lors de la relève – pour vue du Délégué) ou après constat visuel, l'abonné contacte le service de l'eau et passe par un plombier professionnel pour une réparation de ses installations privées (il s'agit d'un point important pour bénéficier d'un dégrèvement – facture du professionnel requise) – le traitement des fuites et de la facture suit ensuite les modalités réglementaires de la Loi Warsmann.

Pour rappel la limite domaine public / privé se fait au niveau du citerneau (voir positionnement du compteur chez l'abonné). La nouveauté du contrat est de prendre en compte la totalité du citerneau et non uniquement le joint aval – ainsi la grande majorité des fuites dans le regard/citerneau sera pris par le Délégué (cf. article 6.6.1).

2- Pour quelle raison l'offre de base a-t-elle été modifiée ?

Compte tenu des différents modes de gestion de la relève des compteurs sur Campagne de Caux et des problématiques d'universalité de la lecture des têtes (les données de télé relève du parc actuel posé par VEOLIA ne peuvent être lues par les autres entreprises exploitant les services d'eau. Le **recours à la filiale BIRDZ est nécessaire avec des coûts non maîtrisé par les concurrents**) a amené à repositionner la question de la relève et du support de charges par les abonnés du service sur un horizon 2026.

L'âge des compteurs (posés principalement en 2008 et 2010) entraînant également le renouvellement du parc compteur sur les 8 années du contrat (âge moyen actuel de 8,7 ans) et l'offre de base initiale provoquait une augmentation des charges de 30 % dans les propositions initiales des candidats.

Sur cette base, l'ensemble des membres de la commission EAU présent a acté un retour à la relève manuelle pour la durée de 8 ans.

La justification est l'harmonisation des modes de relève sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2026 quand l'ensemble des contrats arriveront à échéance sur Campagne de Caux.

3- Dans la variante combien de compteurs seront changés pendant la durée du contrat ?

Dans le cadre de la variante, l'ensemble des candidats prévoyait le renouvellement curatif (compteurs défectueux) des compteurs.

4- Les heures de personnel pour Eaux de Normandie (2343) pour Véolia (2767) et la Saur 1638 soit 1129 h de différence ou 40% la présence sur le terrain sera-t-elle suffisante ?

Le point important relatif à la question des heures de personnel la différence est notable par rapport à l'affectation des charges pour la gestion clientèle (+ de 300 h d'écart).

Pour la présence sur terrain déclarée par les candidats – l'écart est d'environ 600 h entre SAUR et les candidats VEOLIA et Eaux de Normandie mais n'impacte pas le volet de réparation de fuite.

La différence entre les charges « réseau » entre le candidat VEOLIA et SAUR est notamment dû à la répercussion de l'ordonnancement et des prestations sous-traitées.

5- Pourquoi ajouter des débitmètres ou compteurs de sectorisation alors que l'objectif du rendement est celui existant aujourd'hui ?

Les candidats pouvaient intégrer des propositions d'investissement pour définir leur niveau de performance. Certains candidats, ont choisi après analyses des plans du service de compléter en investissement la sectorisation existante.

6- Pourquoi la télé relevé a-t-elle été supprimée ?

Déjà répondu

7- Pour la facturation l'accueil se fera à Lillebonne, en complément d'un accueil à Pont l'Evêque, le matériel sera entreposé à quel endroit ?

Le candidat tiendra une présence temporaire suite aux périodes de facturation de la manière suivante :

Accueil physique sur le territoire de Campagne de Caux ou future Maison des Services Public (MSP) après période de facturation mars et septembre – 2,5 j par facturation et relance et sur rendez-vous à Lillebonne.

Soit :

- 2,5 j dans un délai de 15 jours après l'envoi des factures ;
- 2,5 j dans un délai de 15 jours après l'envoi des lettres de relance.

Pour information, les pénalités pour relance ont été revues également pour le secteur.

Pour le matériel, sa base de stockage sera Lillebonne (locaux et base utilisés pour l'ancienne exploitation sur CA CVS).

Il demande ensuite de délibérer sur la proposition du PRESIDENT à savoir :

Etant donné l'abandon acté en phase de négociation de la solution télé relève et la possibilité technique confirmée par les candidats d'allonger la durée des compteurs abonnés, la comparaison des offres des candidats est établie sur la base des propositions intégrant la relève piéton et prévoyant l'allongement au plus long de la durée de vie du parc compteurs abonnés (*25 ans pour Eaux de Normandie, 20 ans pour VEOLIA et 19 ans pour SAUR*).

Sur la base de cette orientation, au regard des éléments fournis dans ce rapport, le Président propose de retenir l'entreprise **SAUR** comme attributaire de la Délégation de Service Public d'Alimentation en Eau Potable sur le secteur de « Bretteville-Saint-Maclou ».

Cette décision est motivée par les éléments suivants :

- Offre technique répondant aux exigences du cahier des charges et présentant un intérêt particulier sur le volet renouvellement des équipements ;
- Capacité de gestion de crise d'alimentation en eau potable, selon les attentes formulées par la Collectivité ;
- Mise en œuvre d'une stratégie de transparence et de communication permettant d'envisager un suivi facilité de l'exécution du contrat sur sa durée ;
- Offre financière plus compétitive sur l'ensemble des composantes du prix du service, incluant également un engagement d'économies d'échelle pour l'extension éventuelle du périmètre de la Délégation ;

Interventions des conseillers communautaires

- M. BLONDEL indique que VEOLIA prévient lors des fuites et que s'il n'y a pas la télé relevée les fuites pourront durer pendant six mois
M. FLEURY répond qu'il s'agit d'un choix de la collectivité. Il précise que pour l'utilisation des têtes existantes une somme de 55 000 € est demandée. Il indique également que seulement 10 % des abonnés sont inscrits au service en ligne, qu'il y a beaucoup de défaillances, de compteurs qui ne fonctionnent pas. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un renoncement définitif mais qu'il convient d'attendre de voir la prochaine génération de compteurs pour remettre en place la télé relevée.
M. REMOND précise que la durée du contrat est courte et qu'il convient que tout le monde soit toujours sur la même base. Une évolution sera possible dans les années à venir.
M. FLEURY précise que le prestataire indique que des têtes universelles existent. Pour le moment les têtes existantes restent en place mais sont inactives. Seuls les compteurs défectueux feront l'objet d'un remplacement. Il précise qu'il faut une cohérence de modalités sur l'ensemble du territoire et que la collectivité va revenir à la relève manuelle
- Monsieur BLONDEL demande pourquoi la durée de vie des compteurs est différente d'un prestataire à l'autre : pour VEOLIA 25 ans et pour SAUR 17 ans.
Le Bureau d'Etudes indique que lors des précédents contrats, la durée de vie des compteurs était de 12 ans. Entre 2008 et 2010 avec la mise en place de compteurs à tête, la durée de vie est passée à 8 ans. L'âge moyen des compteurs est de 7/8 ans et l'âge limite de 12 ans.
M. FLEURY indique que la commission donne la durée de vie d'un compteur à 25 ans. Lors des dernières négociations il a été décidé de laisser une ouverture aux candidats.
- M. BLONDEL rappelle que VEOLIA connaît le temps passé et demande si avec 40 % d'heures en moins la SAUR va rendre le service voulu

M. FLEURY répond que dans l'offre de VEOLIA sont comptées 626 heures d'encadrement et que la SAUR ne comptent pas ces heures. Il précise également que les heures d'interventions « terrains » des sous-traitants ne sont pas calculées dans le nombre d'heures indiquées par la SAUR.

- M. BLONDEL ne voit pas l'utilité de mettre plus de débitmètres pour un même rendement
M. FLEURY indique que c'est pour un meilleur maillage du territoire.
- M. FLEURY indique que dans le cadre de la facturation, l'accueil se fera à Angerville Lorcher dans l'attente de mise à disposition de locaux sur le territoire.
- Monsieur BLONDEL demande à quel endroit le matériel sera stocké
Monsieur FLEURY indique que le matériel sera stocké à Lillebonne et chez les sous-traitants
- M. FLEURY indique que le délai d'intervention pour l'ensemble des candidats est d'une heure ensuite le candidat analyse la situation.
Il précise que la SAUR s'engage à intervenir sous deux heures après le diagnostic tous les jours mêmes les jours fériés.
- Concernant le règlement de service, M. FLEURY indique qu'un point complet sera fait en début d'année prochaine avec les propositions correspondantes.
Il précise que le numéro de téléphone du référent sera indiqué sur la facture et qu'un numéro d'astreinte sera donné à l'ensemble des communes.
- Monsieur BLONDEL indique que pour la variante, l'offre de VEOLIA était la plus intéressante et demande qui a calculé le prix pour cette variante
Monsieur FLEURY indique que 3 propositions d'allongement de l'âge moyen du parc compteurs ont été faites, à savoir 15, 17 et 19 ans et que l'analyse a été faite sur 17 ans, durée qui semblait la plus raisonnable.
Il a été laissé la possibilité aux candidats de proposer une offre sur un carnet métrologique pour prolonger la durée de vie des compteurs.
Pour faire une comparaison, il a été pris en compte le chiffre le plus proche de Véolia et Eaux de Normandie.
Monsieur BLONDEL pense qu'afin de pouvoir comparer les offres, il convient de redemander aux délégataires de refaire une proposition sur la même durée à savoir 19 ans.
Le SIDESA précise que la variante a été faite au dernier round, l'engagement et le chiffrage ont été faits en fonction des chiffres donnés.
La SAUR a une vision plus patrimoniale. Tous les compteurs pourraient durer jusqu'à la fin du contrat.
Monsieur BLONDEL constate que le but du candidat est que plus on rallonge, moins le chiffrage de renouvellement des compteurs est important.
M. NIEPCERON indique que la discussion sur le renouvellement des compteurs a eu lieu en fin de négociation et que cette décision a fait modifier la décision finale pour 0,02 € du m³. Il précise qu'il n'était pas d'accord sur cette décision arrivée en fin de négociation.
M. FLEURY précise que la commission a été unanime sur cette durée de renouvellement.
M. REMOND dit que les décisions ont été prises collégialement.

Après ces discussions, le conseil communautaire par 24 voix pour, 5 voix contre (MM LEMESLE, NIEPCERON, BLONDEL, DURECU et MALO Régis) et 5 abstentions (MM GEULIN, MALO Philippe, ORANGE, FRIBOULET et DECULTOT) :

- Approuve le choix du délégataire,
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public d'Eau Potable et les documents qui y sont annexés,
- Autorise M. Le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes

2) **Délibération n° 136/2018 : Attribution et autorisation de signature du contrat de délégation,**

par affermage du service public d'assainissement collectif

M. FLEURY rappelle :

- 12/04/2018 choix de la DSP comme mode de gestion pour le périmètre de l'ancien syndicat de Bretteville-St Maclou et Goderville en année N+1
Les candidats devront répondre sur une offre de base et 5 variantes :
 - VAR exigée n°1 : Mise en place d'une stratégie de diagnostics permanents et de suivi des flux d'eaux usées
 - VAR exigée n°2 : Campagne de localisation des infiltrations d'eaux claires parasites
 - VAR exigée n°3 : Campagne d'inspections télévisées pour opérations patrimoniales
 - VAR exigée n°4 : Campagne de contrôles de branchements pour 150 unités par an
 - VAR exigée n°5 : Travaux de mise en sécurité des postes de refoulementLes candidats ont la possibilité de proposer des variantes.
- 29/05/2018 visite des installations par Eau de Normandie – Saur – Véolia Eau
- 04/07/2018 ouverture des plis Eau de Normandie – Véolia Eau sont candidats
- 12/09/2018 1^{er} réunion de négociation, présentation des offres par les candidats.
- 10/10/2018 2^{eme} réunion de négociation, présentation par les candidats de leur nouvelle offre suite aux remarques émises lors de 1^{er} réunion.
- 09/11/2018 analyse de la dernière offre et choix du délégataire proposé par la commission au conseil communautaire.

Seule la variante 3 a été retenue (2% du linéaire)

Il a été demandé au cours de la procédure de chiffrer l'impact de transfert des effluents de Bréauté-Vattetot vers Caux Seine Agglo.

Il expose la synthèse de la valeur technique des offres

- L'organisation des candidats pour l'exécution des contrats ne traduit pas de problèmes particuliers. Les organisations locales sont éprouvées et connues par les élus. Chacun des candidats prévoit la reprise du personnel du Délégataire sortant selon les conditions des conventions collectives et des règles de la FP2E
- Les moyens matériels prévus par les candidats sont comparables
- L'offre de VEOLIA s'avère plus qualitative sur le volet personnel affecté à l'exploitation des ouvrages. Pour des taux horaires équivalents (traduisant des niveaux de qualification comparable des agents), VEOLIA prévoit 40% de temps de personnel en plus pour l'exécution du contrat.
- Sur la question de la prise en charge d'un nouveau périmètre d'exploitation, les candidats ont tous deux apporté des éléments d'explication quant à la réussite de la période de tuilage. L'offre de VEOLIA s'avère davantage qualitative sur ce point.
- L'accueil clientèle est généralement un point important dans le cadre des procédures de DSP Eau Potable. Cette gestion est moins contraignante au niveau du service d'assainissement collectif car le Délégataire du service AEP prend en charge les opérations de facturation et de recouvrement. Globalement, les deux candidats présentent des moyens comparables sur cet aspect de l'offre.
- Concernant les opérations de gestion courante des services, les candidats ont respecté les spécifications du CCTP. Les échanges ont permis de clarifier les niveaux d'intervention des candidats. Sur les réparations de collecteurs d'eaux usées, EDN ne prévoit pas d'intervention de réparation alors que VEOLIA en prévoit 3 par an. EDN indique que ces frais seront à la charge de la

Collectivité (contradiction avec la rédaction du projet de contrat) : la rédaction contractuelle l'emporte dans tous les cas.

Les fréquences de curage des postes de refoulement respectent les demandes contractuelles (2 passages/an à minima). Nous avons toutefois noté que le chiffrage de l'offre d'EDN était incohérent sur ce poste car les charges de curage ne couvrent pas l'ensemble des postes de refoulement. Le candidat a toutefois confirmé par écrit, à 2 reprises, la prise en charge des prestations dans leur totalité.

L'offre de VEOLIA s'avère davantage qualitative et cohérente avec le projet de contrat initial.

- S'agissant de la stratégie de gestion patrimoniale, le candidat VEOLIA présente une offre plus complète qu'EDN, excepté sur le volet ITV puisque ce dernier intègre directement la variante n°3 dans son offre finale. Eaux de Normandie prévoit en outre la géolocalisation de l'ensemble du réseau d'assainissement collectif en classe A pour la fin 2020.
- Les stratégies de renouvellement des candidats diffèrent de manière assez nette. La stratégie développée par Eaux de Normandie est la plus qualitative avec un fond conséquent affecté au renouvellement programmé. La stratégie de renouvellement de VEOLIA s'appuie sur une prise de risque global plus importante (RP et RNP réduits). Le candidat Eaux de Normandie n'a prévu aucune charge de renouvellement des équipements du réseau et branchements sur la durée du contrat à l'inverse de VEOLIA.
Les charges de personnel rattachées à la gestion du renouvellement des équipements viennent moduler l'analyse sur le volet personnel puisque Eaux de Normandie prévoit davantage d'opérations de renouvellement et donc de temps de personnel affecté à ces opérations
- Sur le critère valeur « Gestion de Crise », les offres d'EDN et VEOLIA sont grandement comparables. Aucune différence notable n'est soulevée au regard des éléments remis et discutés lors de la procédure.
- Sur le critère « transparence et communication », les offres de VEOLIA et EDN sont comparables. Les deux candidats offrent à la Collectivité des outils de suivi de l'exploitation et intègrent la question du suivi régulier, à minima semestriel, de l'exécution du contrat. VEOLIA s'engage davantage prévoyant des réunions à fréquence trimestrielle.

Puis il expose la synthèse financière des offres

- Sur le critère « Valeur financière », hors prise en compte du transfert des eaux usées de Bréauté-Vattetot vers la CACVS, l'offre d'Eaux de Normandie est la plus intéressante financièrement du point de vue tarif appliqué aux abonnés. Une différence d'un peu moins de 10% est observée avec l'offre de VEOLIA.
- Le critère « Valeur financière », avec prise en compte du transfert des eaux usées de Bréauté-Vattetot vers la CACVS, l'offre d'Eaux de Normandie est toujours la plus intéressante financièrement du point de vue tarif appliqué aux abonnés. Une différence d'un peu moins de 3,5% est observée avec l'offre de VEOLIA. Le transfert des effluents pourra intervenir dès lors que les travaux auront été réceptionnés (partie CACVS et partie Campagne de Caux).
- Le Bordereau Prix Unitaire travaux de branchements, neufs est à l'avantage de VEOLIA qui présente une différence notable de 20% sur le prix du branchement à appliquer aux abonnés souhaitant ou devant se raccorder sur le réseau de collecte des eaux usées.

Il demande ensuite de délibérer sur la proposition du PRESIDENT à savoir :

Au regard des éléments fournis dans ce rapport, le Président propose de retenir l'entreprise Eaux de Normandie comme attributaire de la Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif sur les secteurs de « Bretteville-Saint-Maclou » et « Goderville ».

Cette décision est motivée par les éléments suivants :

- Offre technique répondant aux exigences du cahier des charges et présentant un intérêt particulier sur le volet renouvellement des équipements ;
- Capacité de gestion de crise sur le service d'assainissement collectif, répondant aux attentes formulées par la Collectivité ;
- Mise en œuvre d'une stratégie de transparence et de communication permettant d'envisager un suivi facilité de l'exécution du contrat sur sa durée ;
- Offre financière compétitive sur l'ensemble des composantes du prix du service.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Approuve le choix du délégataire,
- Approuve les termes du contrat de délégation de service public d'Assainissement Collectif et les documents qui y sont annexés,
- Autorise M. Le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces afférentes

Monsieur BLONDEL indique qu'il a défendu VEOLIA car il apprécie la qualité du service rendu par ce prestataire et a dû mal à imaginer une présence de moins 1100 heures sur le terrain du nouveau prestataire et regrette que la présence ne soit pas prise en compte dans la décision.

Il précise que la seule personne qu'il connaît de la SAUR est la Directrice du Développement Mme Estelle GRELIER.

Il termine en précisant que Criquetôt a regretté lors de son changement de prestataire.

M. FLEURY indique que la communauté de communes aura les moyens de contraindre le prestataire aux résultats.

M. MABIRE demande pourquoi citer le nom de Mme GRELIER ;

M. MOIZAN précise que lors de la décision de la commission il ne savait pas qui était la Directrice.

M. NIEPCERON confirme qu'il n'était pas au courant et indique que sachant cela la décision aurait peut-être été différente.

M. REMOND indique que la décision de la commission a été collégiale et qu'il peut s'interroger sur la baisse drastique de VEOLIA. Il rappelle que le meilleur technicien sur l'eau dans les élus n'a pas voulu faire partie de la commission. Il dit qu'il est facile d'insinuer des agissements passés mais que lui est droit dans ses bottes contrairement à d'autres personnes.

M. ROUJOLLE pense que M. BLONDEL prévient uniquement les élus.

M. LEMESLE précise que l'intervention de M. BLONDEL était claire car elle est intervenue après le vote.

M. REMOND remercie le SIDESA pour le travail réalisé sur ce dossier.

3) Délibération n° 137/2018 : Emprunts de l'Ex SIAEPA de Criquetôt

Monsieur FLEURY, présente à l'Assemblée deux emprunts de l'ex-SIAEPA de Criquetot relatifs à des travaux réalisés pour les communes de St Sauveur d'Emalleville et Ecrainville.

Deux prêts ont été signés, l'un auprès du Crédit Foncier pour un montant de 700 000 € le 30/07/2007 avec pour objet ligne de trésorerie pour un reste dû de 426 437,89 € et l'autre auprès du Crédit Agricole représentant la somme de 1 000 000 € le 23/12/2004 avec pour objet ligne de trésorerie pour un reste dû de 330 522,50 €.

La communauté de Communes de Criquetôt a établi une répartition en fonction du pourcentage que représente le montant des immobilisations eaux (17 820 977,09 €) et assainissement (16 196 248,70 €) par rapport au montant total des immobilisations (34 017 225,79 €), soit 53 % pour le budget eau et 47 % pour l'assainissement.

Cette collectivité prend à sa charge 85 % du reste dû pour chacun des emprunts, soit à notre charge **75 253,75 €** pour l'emprunt du Crédit Foncier et **58 327,50 €** pour celui du Crédit Agricole.

Il précise que la clé de répartition est celle qui s'applique à tous les territoires.

M. NIEPCERON indique qu'il est content d'avoir quelques chiffres de Criquetôt.

M. BLONDEL souhaite savoir à quoi a servi la surtaxe pour les travaux d'eau puisque qu'aucun travaux d'investissement n'ont été faits.

M. NIEPCERON demande si un courrier a été transmis à Criquetôt comme convenu lors d'une précédente réunion, il précise qu'il ne veut pas que notre collectivité paie pour les autres.

M. BLONDEL demande si la communauté de communes a connaissance de l'excédent de Criquetôt et des travaux à faire sur notre territoire.

M. FLEURY indique qu'il n'y a pas de solutions, la communauté de communes fait ce qui lui semble convenable.

M. NIEPCERON souhaite que soit présenté au conseil un tableau reprenant les travaux réalisés et les travaux qu'il reste à faire.

M. FLEURY précise qu'il est très difficile d'obtenir des compléments d'informations et que la communauté de communes a une pression financière.

M. NIEPCERON pense qu'il faut rappeler à l'Etat, que celui-ci s'était engagé lors de la prise de compétence à aider la communauté de communes.

Après ces discussions, le Conseil Communautaire, DECIDE, par 30 voix pour et 4 abstentions (MM MALO Régis, BLONDEL, DURECU et NIEPCERON :

- De prendre à sa charge à hauteur de 15% le reste dû de ces emprunts en conservant la répartition définie par la Communauté de Communes de Criquetôt ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. FLEURY indique qu'une harmonisation des tarifs sera proposée pour la fin du 1^{er} trimestre 2019.

4) Délibération n° 138/2018 : Convention relative aux achats d'eau pour Ecrainville, St Sauveur d'Emalleville et Saussezemare en Caux

Monsieur FLEURY, présente à l'Assemblée le projet de convention de vente d'eau potable avec la Communauté de Communes du Canton de Criquetôt l'Esneval.

Les communes d'Ecrainville, Saint Sauveur d'Emalleville et Saussezemare en Caux étant historiquement alimentées en eau potable par les forages de Saint Martin du Bec sis sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Criquetôt l'Esneval il est proposé d'acheter de l'eau au prix de vente de 40 centimes d'euros HT le m³ à la Communauté de Communes du Canton de Criquetôt l'Esneval.

M. FLEURY rappelle que cette délibération traîne depuis 6 mois par manque d'informations de la part de Criquetôt.

M. BLONDEL demande quel est le prix de rachat de l'eau par Criquetôt.

M. FLEURY précise que la facture n'a pas été réglée depuis juin 2017

Après ces discussions, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5) Délibération n° 139/2018 : Autorisation de lancement et de signature du marché « entretien du parc d'assainissement non collectif »

Monsieur FLEURY informe l'Assemblée que des installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique et que des conventions « entretien » lient les propriétés à la collectivité pour une durée de 10 ou 15 ans.

Les marchés « entretien » de l'ex-SIAEPA de Bretteville – Saint Maclou et de la commune de Goderville sont arrivés à terme.

Les interventions à prévoir seraient :

- Vidange de fosses,
- Maintenance des bacs à graisse (en même temps d'une vidange),
- Remplacement de l'électromécanique (pompe, flotteur, ...),
- Maintenance des filières agréées (boues activées, filtres compactes),

- Mise en sécurité des installations.

Le marché sera lancé sous forme de marché à bon de commande pour janvier 2019, avec une remise des offres courant février 2019. Les premières interventions pourraient être programmées pour la fin du premier trimestre 2019.

Il sera demandé un service d'astreinte.

Les membres de la Commission Eau et Assainissement, réunis le 17 octobre 2018, ont émis un avis favorable.

M. NIEPCERON demande si l'on va au-delà des 15 ans de vie pour les fosses septiques.

M. FLEURY répond que l'obligation est de 10 ans et que les installations sont rétrocédées au bout de cette période.

Après ces discussions, le Conseil Communautaire, décide, par 33 voix pour et 1 abstention (M. ORANGE) d'AUTORISER :

- le lancement de la consultation,
- le Président à attribuer et à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. FLEURY précise que la dépense sera inscrite au Budget Annexe SPANC 2019 de la Communauté de Communes.

6) Délibération n° 140/2018 : Création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement non collectif – adoption des statuts – organisation du service

M. FLEURY expose :

Vu les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2018, favorable à la création de la régie ;

Vu la délibération du 31 janvier 2008 relative au choix du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Campagne de Caux dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service public d'assainissement non collectif ;

Pour ce faire, la Communauté de Communes a le choix entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

La grande différence entre ces deux catégories de régie réside essentiellement dans les pouvoirs conservés, ou non, par le Conseil Communautaire.

En raison de la volonté de la Communauté de Communes de conserver les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'assainissement non collectif, à la fixation des objectifs et au contrôle de la réalisation de ces derniers, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié.

Ainsi, la création d'une régie à autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Conseil Communautaire à savoir, après avis du conseil d'exploitation de la régie et dans les conditions prévues par les statuts :

- D'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- De voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes ;
- De délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- De régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Approuve les contrats nécessaires à l'exécution du service ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie et les tarifs applicables. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie ;

- Autorise le Président de la Communauté de Communes à intenter ou à soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de créer cette régie et d'en adopter les statuts ;

M. BLONDEL demande si la création de cette régie est une obligation.

M. FLEURY répond que oui et qu'elle devrait être créée depuis 2008.

Après ces discussions, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer pour gérer le service d'assainissement non collectif, une régie dotée de la seule autonomie financière ;
- De confier à cette régie la mission de gestion de l'ensemble du service public d'assainissement non collectif ;
- D'adopter pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Délibération n° 141/2018 : Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie du service public d'assainissement non collectif – direction de la régie

M. FLEURY expose :

Vu les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, adoptés par délibération en date du 6 décembre 2018 ;

Le Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dotée de la seule autonomie financière, doit être composé de 5 membres, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil d'Exploitation est en outre composé de 1 personne n'appartenant pas au Conseil Communautaire. Le Conseil d'Exploitation doit ensuite élire en son sein un président et 1 vice-président.

Le Président propose donc les membres suivants :

NOM Prénom	Qualité
M. FLEURY David	Conseiller Communautaire
Mme GUEROULT Claire	Conseiller Communautaire
M. QUESADA Antonio	Conseiller Communautaire
M. MOIZAN Gérard	Conseiller Communautaire
M. BENET Patrick	Représentant des usagers du SPANC-Commune de Saussezemare en Caux

En outre, la régie doit être dotée d'un directeur. Monsieur le Président propose que la direction de la régie ANC soit assurée par Madame Audrey ESTIVAL, Directrice Générale Adjointe Pôle Environnement de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

HYDRAULIQUE

8) Délibération n° 142/2018 : Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Campagne de Caux » et la CODAH – réalisation d'un dossier réglementaire de déclaration d'intérêt général

Monsieur MABIRE présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre la CODAH et la Communauté de Communes Campagne de Caux pour la réalisation d'un dossier réglementaire de déclaration d'intérêt général pour réaliser des aménagements d'hydraulique douce sur des parcelles privées situées sur le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux et le Bassin d'Alimentation du Captage d'Yport pour une durée maximale de deux ans (période de préparation et d'exécution de la prestation).

La CODAH se charge de la réalisation du dossier réglementaire contre une participation financière de la CCCC de 55% du montant restant après déduction des aides de l'Agence de l'Eau (pourcentage des aménagements inscrits dans la DIG relevant de l'érosion et ruissèlement).

La DIG est établie pour une durée de cinq ans.

Le montant des travaux est estimé à 309 980 € HT (hors subventions Agence de l'Eau), financés à 50 % par la CODAH (subventions déduites).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

9) Délibération n° 143/2018 : Autorisation de lancement et de signature du marché « travaux d'entretien, de réparation et de grosses réparations de la voirie communautaire »

Monsieur MABIRE explique à l'assemblée que le marché de « TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION ET DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE » arrive à échéance à la fin de cette année. Ce marché comprend les travaux de gravillonnage et d'enrobés.

Un nouveau marché sera lancé sous la forme de Marché à procédure adaptée à bons de commande. Il sera conclu pour une période initiale d'un an, reconductible deux fois pour une période d'un an, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Il propose afin d'obtenir un plus grand nombre d'offres de mettre un montant minimum annuel du marché à 350 000 euros HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer sous forme de MAPA à bons de commande, le marché d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une période d'un an ; autorise le Président à retenir le candidat le mieux-disant, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

URBANISME

10) Délibération n° 144/2018 : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Normandie

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la parcelle E0078 située sur la commune de Bréauté afin que l'EPF se substitue à la communauté de communes si il est nécessaire de préempter pour ce terrain. Cette parcelle située en face du bâtiment de la gare est de nature à faciliter la mise en œuvre du projet qui sera défini sur ce même secteur.

Il précise qu'actuellement une réflexion est en cours au niveau de la Région afin décider de l'avenir de la gare de Bréauté/Beuzeville.



Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11) Délibération n° 145/2018 : Extension ZAE des sapins – indemnité de dégradation

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux d'aménagements de l'extension seront terminés fin décembre/début janvier.

Il indique que la communauté de communes aura peut-être une proposition d'installation sur cette zone début janvier.

Il propose afin de faire face aux réparations d'éventuelles dégradations à la voirie et aux réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales et à leur nettoyage éventuel ainsi qu'aux ouvrages de branchement d'eau potable, d'électricité, et de France Télécom, qui pourraient être occasionnés à la voirie lors de la construction des bâtiments et aménagements sur les parcelles, de demander à l'acquéreur de verser une somme de 1 500 € qui sera portée par le notaire en charge de la promesse de vente, sur un compte ouvert au nom de la Communauté de communes. Cette somme restera sur ce compte auprès du notaire soussigné pendant toute la durée de construction des bâtiments.

Si des dégradations, imputables à l'acquéreur ou à ses sous-traitants, sont constatées lors de l'achèvement définitif des travaux, tout ou partie de la somme sera définitivement acquise à la Communauté de communes.

Le reliquat de la somme sera remboursé à l'acquéreur à l'expiration du délai de 3 mois suivant la délivrance du certificat constatant l'achèvement complet et définitif des travaux du dernier bâtiment.

Le conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

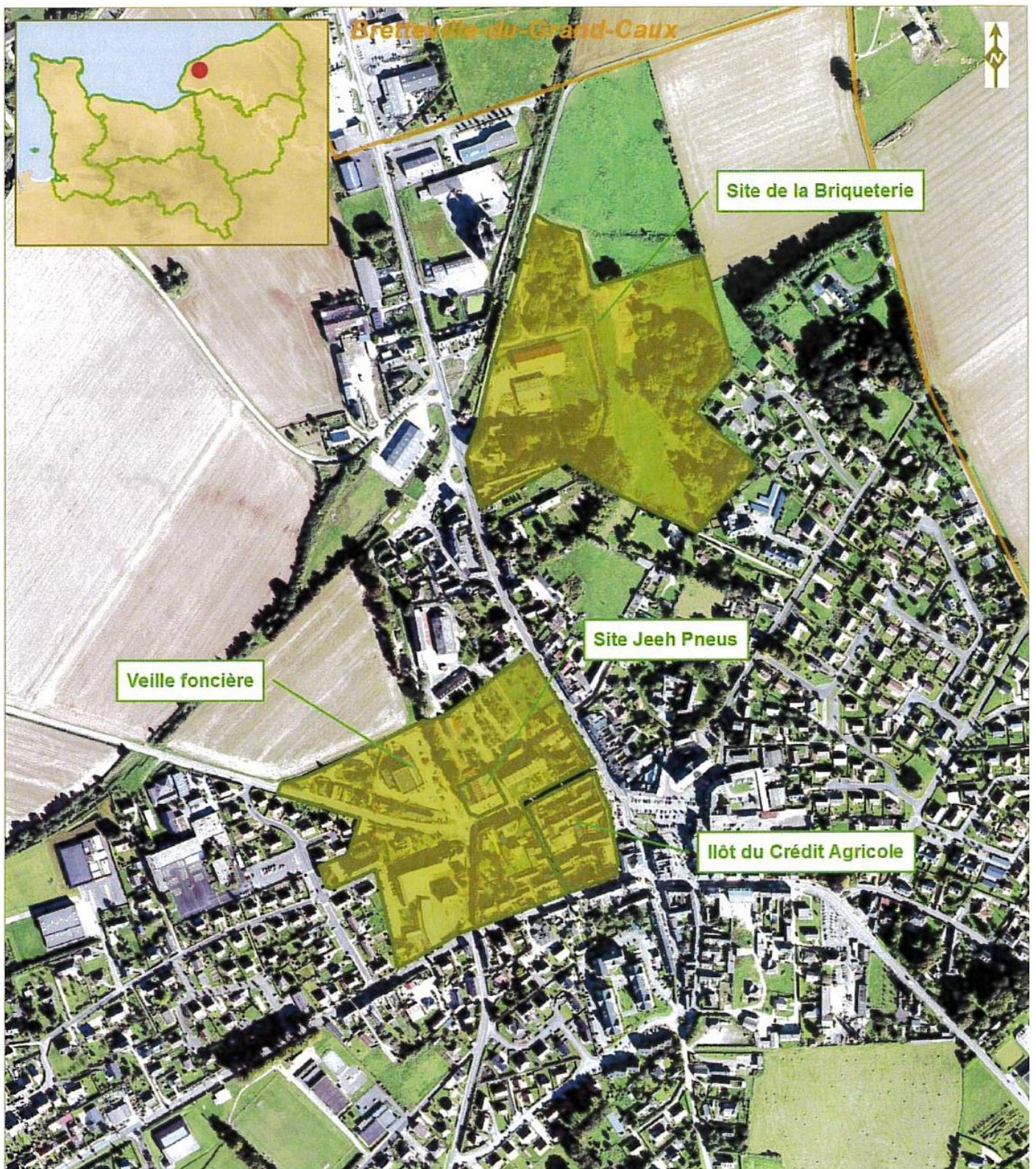
12) Délibération n° 146/2018 : Centre-bourg Goderville – convention cadre EPF Normandie et commune de Goderville

Monsieur FONTANIE informe l'assemblée que la commune de Goderville a sollicité l'EPF Normandie pour mener une étude de revitalisation de son cœur de bourg en partenariat avec la Communauté de communes. Cette réflexion a permis de définir une stratégie globale d'intervention visant à renforcer l'attractivité du centre-bourg de Goderville qui se décline par thématiques de la manière suivante :

- Déplacements :
 - Renforcer le rôle de la rocade dans la gestion du trafic de transit,
 - Apaiser la circulation dans le cœur de ville en affirmant le caractère urbain des rues Emile Bénard, Jean Prévost et Guy de Maupassant,
 - Renforcer les mobilités douces (marche à pied, vélo) et optimiser les déplacements de proximité,
 - Mettre en cohérence l'offre de stationnement avec l'ambition d'attractivité et de qualité du centre-bourg,
- Commerce :
 - Articuler les aménagements urbains et les actions de management et de communication auprès des commerçants,
- Habitat :
 - Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville,
 - Faire de la rénovation du parc ancien et de la résorption de la vacance une priorité absolue,
 - Utiliser le PLUi comme un levier pour la construction neuve et la qualité des opérations en encadrant en particulier l'évolution des grandes parcelles situées à proximité immédiate du cœur de ville.

Six sites stratégiques ont été identifiés comme secteurs prioritaires d'intervention :

- Le cœur de ville autour des places Célestin Bellet et Godard des Vaux,
- La rue Saint-Jacques,
- L'îlot « salle paroissiale-crédit agricole »,
- La Briqueterie,
- L'entrée Nord,
- L'entrée Sud et notamment le champ de foire.



Certaines opérations ou parties d'opération relèvent de la compétence de la Communauté de communes, notamment sur les sites de la rue Saint-Jacques (La Chênaie et le pôle petite enfance sur le site Jeeh Pneus), de l'entrée Nord (zone d'activité économique) et de l'entrée Sud (champ de foire).

Cette **convention cadre** vise à définir les conditions générales d'intervention de l'EPF Normandie et à traiter les phases d'anticipation foncières et d'ingénierie sur les périmètres à enjeux préalablement cités. Des conventions par opération viendront préciser ultérieurement les modalités d'intervention de l'EPF Normandie.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, autoriser le président à signer la convention cadre relative à la stratégie de revitalisation du centre-bourg de Goderville

13) Délibération n° 146a/2018 : Autorisation de la signature de la convention d'étude de l'EPF Normandie sur la friche « JEEH PNEUS » à Goderville

Monsieur FONTANIE explique à l'assemblée que la Communauté de Communes a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin de mobiliser le fonds friches pour réaliser des études préalables à la démolition des bâtiments du site Jeeh Pneus situé 16 rue de la Chênaie à Goderville, ceci en vue de réaliser le futur pôle enfance.

L'étude estimée à 60 000 € H.T. comprend :

- Les diagnostics techniques et études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition
- Les diagnostics sur la pollution des sols et définition des mesures de gestion adaptées

Cette étude peut être subventionnée par l'EPFN à hauteur de 80 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la convention d'étude de l'EPFN sur la friche « JEEH PNEUS » à Goderville.

AFFAIRES GENERALES

14) Délibération n° 147/2018 : Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après la prise de nouvelles compétences, à défaut de définition, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Il propose de définir comme suit l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes :

ARTICLE 2-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L.5214-16 du CGCT)

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : élaboration, suivi et révision
- Plan local d'urbanisme intercommunal : élaboration, suivi, révision et instruction des documents en tenant lieu et carte communale
- Etudes sur la mobilité

2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial,
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales,
- L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- La création, l'aménagement, la gestion, la requalification des zones d'activités à vocation commerciale,
- La gestion des implantations commerciales et leur restructuration sur les zones d'activités à vocation commerciale,
- Le droit de préemption commercial sur les zones d'activités à vocation commerciale,

- Le portage ou le soutien des opérations collectives de modernisation du commerce couvrant plusieurs communes ou sur les zones d'activités à vocation commerciale.

ARTICLE 2-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L.5214-16 du CGCT)

1- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire toutes les voiries communales existantes au 1^{er} janvier 2019

- Création et aménagement:

- o Création d'élargissements et de voies de garage sur voiries existantes améliorant la sécurité, sur terrains cédés gratuitement par la commune à la Communauté de Communes ;
- o Rétablissement et/ou maintien de la liaison après sinistre avéré ou suspicion pouvant entraîner un sinistre, à l'identique ou par contournement ;

- Entretien :

- o Entretien et réparation des voies communales ainsi que des places de stationnement situés sur l'emprise de la voie publique, déjà revêtues en enrobé ou gravillonnage, inscrits à l'inventaire ;
- o Les parkings de la gare SNCF de Bréauté réalisés par la Communauté de Communes ;
- o Remise à l'identique après travaux dont la maîtrise d'ouvrage relève de la communauté de communes, des marquages au sol existants ;
- o Remise à la cote des ouvrages après travaux ;
- o Remplacement des panneaux de police déjà existants ;
- o Remplacement des panneaux directionnels déjà existants, indiquant uniquement le nom des communes ou des hameaux ;
- o Les opérations de déneigement et de salage suivant les plans définis par la Communauté de Communes;
- o Les opérations de fauchage hors et en agglomération sur voiries communales ;
- o Les opérations de fauchage en agglomération sur routes départementales ;
- o Le balayage des feuilles suivant les plans définis par la Communauté de Communes ;

Sont expressément exclus et restent du domaine de compétence des communes, sans que cette liste ait un caractère limitatif :

- tout ce qui concerne l'éclairage public, excepté les zones d'activités
- la 1^{ère} pose des panneaux de signalisation routière
- la réalisation, la réparation, et l'entretien des trottoirs ainsi que des bordures de trottoirs,
- la réalisation et l'entretien de la signalisation horizontale,

2 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Sur la commune de Goderville :

- o Un gymnase
- o Un DOJO
- o Une piscine

3 – Action sociale d'intérêt communautaire

- La création et gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

- o Création, aménagement, réhabilitation et gestion des résidences autonomie
- o Mise en place d'actions favorisant l'autonomie des personnes âgées sur le territoire

- Petite Enfance :

- Création, aménagement, entretien des établissements d'accueil collectif du jeune enfant : crèches, haltes garderies, multi-accueils.
 - Participation financière au fonctionnement des associations assurant la gestion des établissements d'accueil collectif du jeune enfant : crèches, haltes garderies, multi-accueils.
 - Création, aménagement, entretien et gestion du relais assistants maternels et du lieu accueil enfants parents situés sur Goderville
- Enfance/Jeunesse :
- Développement et Gestion des structures d'accueils collectifs pour mineurs sans hébergement
 - Développement et Gestion des dispositifs sportifs intercommunaux

Monsieur NIEPCERON souhaite que soit déterminé un plan de balayage et de fauchage.

Monsieur REMOND précise que l'intérêt communautaire est déterminé par rapport aux statuts votés en 2017 et que des modifications pourront intervenir ultérieurement sur simple délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, par 33 voix pour et 1 abstention (M. NIEPCERON) approuve ces propositions et charge Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de ces décisions

15) Délibération n° 148/2018 : Modifications statutaires

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes doit modifier ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et avec la rédaction imposée par le CGCT (Art 68- I de la loi NOTRe).

Il propose pour ce faire d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

- **Ajout du 3 - à l'Article 2-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L.5214-16 du CGCT)**

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- ✓ 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 5° la défense contre les inondations et la mer ;
- ✓ 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **Ajout du 4 - à l'Article 2-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L.5214-16 du CGCT)**

4 - Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Se référer à la définition de l'intérêt communautaire

- **Ajout et modifications à l' Article 2-3 : COMPETENCES FACULTATIVES (article L.5214-16 du CGCT)**

1- Transport scolaire :

✓ Organisation et participation financière au transport scolaire des élèves du 1er degré dans le cadre de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.

✓ Organisation et participation financière au transport scolaire des élèves du 2nd degré relevant des collèges de secteurs, en tant qu'organisateur de second plan, par délégation de la région.

2- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- ✓ 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- ✓ 6° la lutte contre la pollution
- ✓ 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- ✓ 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

4- Chemins de randonnées :

- ✓ Entretien, animation, promotion des chemins de randonnées inscrits aux circuits communautaires.

5- Culture : Mise en œuvre d'une politique culturelle communautaire

- ✓ Mise en œuvre d'un programme d'animations sur le patrimoine culturel, matériel et immatériel, et naturel, sur les arts vivants et la lecture publique.
- ✓ Mise à disposition de ressources documentaires (expositions, archives, textes de visites guidées, ...)
- ✓ Elaboration d'animations pour les groupes et les scolaires
- ✓ Mise en œuvre de spectacles vivants
- ✓ Participation financière au Collège dans le cadre d'activités culturelles

6- Caserne de gendarmerie et logement des gendarmes en renfort.

- ✓ Entretien et réhabilitation des logements mis en location pour les gendarmes

7 – Prise en charge des chiens errants sur le territoire

Monsieur NIEPCERON souhaiterait que la création de chemins de randonnée soit notée dans les statuts.

Monsieur REMOND indique que les projets seront vus dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Monsieur NIEPCERON pense qu'il est important de tout noter afin de pouvoir retrouver plus tard. Il souhaite la création d'un chemin entre Vattetôt sous Beaumont et Mirville.

Le Conseil Communautaire DECIDE, par 33 voix pour et 1 abstention (M. NIEPCERON) d'émettre un avis favorable sur le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux, de charger Monsieur le Président à notifier et soumettre à l'approbation des communes membres, le projet de modifications statutaires de la Communauté de Communes Campagne de Caux et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

RUDOLOGIE

16) Délibération n° 149/2018 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2019

Monsieur Benoît DESCHAMPS propose au conseil communautaire d'appliquer pour l'ensemble des communes du territoire, les mêmes tarifs que l'an passé à savoir :

- Coefficient 1 correspondant à la somme de 198 €
 - Pour les foyers de plus d'une personne
 - Pour les résidences secondaires
 - Pour les professionnels jusqu'à 240 litres **puis 1 € par litre supplémentaire**
- Coefficient 0.75 correspondant à la somme de 148,50 €
 - Pour les caravanes ou mobil-homes à demeure
- Coefficient 0.5 correspondant à la somme de 99 €
 - Pour les foyers d'une personne

- Pour les meublés de tourisme : gîtes ruraux
- Coefficient de 0,10 correspondant à la somme de 19,80 €
 - Pour les meublés de tourisme : chambres d'hôtes
- Un montant de 0,50 € par habitant pour la communauté de communes
- Un montant de 2,50 € par habitant pour les communes
- 2 €/passage, les passages à la déchèterie à partir du 27ème passage (les 26 premiers passages compris dans redevance initiale)
 - Pour tous les foyers
 - Pour tous les professionnels.
- 100 € les badges supplémentaires demandés par les entreprises.
- Un montant de 260 € pour le collègue (du fait des deux passages hebdomadaires) jusqu'à 240 litres **puis 1 € par litre supplémentaire**
- Montant d'un badge recréé suite à perte = 10€
- Bac rendu sale = 15€
- Bac non rendu = prix coutant TTC
 - Bac 120 L : gris = 27 € ; jaune = 27 €
 - Bac 180 L : gris = 35 € ; jaune = 32 €
 - Bac 240 L : gris = 39 € ; jaune = 39 €
 - Bac 660 L : gris = 124 € ; jaune = 124 €
 - Bac 360l jaune = 45.60 €
 - Bac 770l jaune = 149.88 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition de tarifs pour 2019.

17) Délibération n° 150/2018 : Autorisation de lancement et de signature d'un marché de reprise des gros de magasin

Monsieur DESCHAMPS informe l'assemblée que le contrat avec Veolia Propreté pour le recyclage des Gros de magasin issus des bacs jaunes arrive à son terme le 31 décembre 2018 et qu'une nouvelle consultation va être lancée pour un marché d'une durée de 3 ans en tranche ferme, soit jusqu'au 31/12/2021, complété d'une tranche conditionnelle d'un an (31/12/2022).

Pour information, 40 Tonnes de gros de magasin sont rachetées et recyclées par an pour une recette d'environ 1 500 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation, autorise le Président à attribuer et à signer le marché avec l'entreprise retenue et à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES

18) Délibération n° 151/2018 : Finances – approbation du montant définitif des attributions de compensation

Madame ALLAIS rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou

des contributions des communes qui étaient perçues pour les financiers, dans le délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 24 septembre 2018. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Attribution compensations provisoires versées en 2018
ANGERVILLE-BAILLEUL	8 944 €
ANNOUVILLE-VILMESNIL	3 465 €
AUBERVILLE-LA-RENAULT	1 263 €
BEC-DE-MORTAGNE	4 284 €
BENARVILLE	1 054 €
BORNANBUSC	1 000 €
BREAUTE	31 643 €
BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	66 448 €
DAUBEUF-SERVILLE	2 944 €
ECRAINVILLE	29 111 €
GODERVILLE	162 928 €
GONFREVILLE-CAILLOT	3 830 €
GRAINVILLE-YMAUVILLE	9 681 €
HOUQUETOT	716 €
MANNEVILLE-LA-GOUPIL	7 439 €
MENTHEVILLE	879 €
SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	1 713 €
SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	66 824 €
SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	1 625 €
TOCQUEVILLE-LES-MURS	3 152 €
VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	1 584 €
VIRVILLE	552 €
TOTAL	411 079 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués dans le rapport, les attributions de compensation définitives sont identiques à celles définies provisoirement.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

19) Délibération n° 152/2018 : Attribution de fonds de concours d'investissement – commune de St Sauveur d'Emalleville

Madame ALLAIS informe de la demande de fonds de concours d'investissement de la commune de St-Sauveur d'Emalleville pour des travaux de création d'un parking.

Le montant des travaux est évalué à 18 030,00 euros HT. La participation de la Communauté de Communes demandée est de 9 015,00 euros.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

20) Délibération n° 153/2018 : Attribution de fonds de concours Fonctionnement – commune de Daubeuf Serville

Madame ALLAIS informe de la demande de fonds de concours de fonctionnement de la commune de Daubeuf-Serville pour le fonctionnement de sa salle polyvalente.

Le montant des charges est évalué à 10 213,83 euros HT. La participation de la Communauté de Communes demandée est de 4 843,00 euros.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

21) Délibération n° 154/2018 : Attribution de fonds de concours Fonctionnement – commune de Goderville

Madame ALLAIS informe de la demande de fonds de concours de fonctionnement de la commune de Goderville pour le fonctionnement de ses équipements communaux : gymnase et salle culturelle. Le montant des charges est évalué à 90 634,17 euros HT. La participation de la Communauté de Communes demandée est de 44 334,00 euros.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition

22) Délibération n° 155/2018 : Attribution de fonds de concours Investissement – commune d'Houquetôt

Madame ALLAIS informe de la demande de fonds de concours d'investissement de la commune d'Houquetot pour des travaux d'installation de réserves incendie.

Le montant des travaux est évalué à 31 705,98 euros HT. La participation de la Communauté de Communes demandée est de 9 501,42 euros

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition

23) Délibération n° 156/2018 : Attribution de fonds de concours Investissement – commune de Saussezemare en Caux

Mme ALLAIS informe de la demande de fonds de concours d'investissement de la commune de Saussezemare-en-caux pour des travaux de sécurisation.

Le montant des travaux est évalué à 43 640,00 euros HT. et la participation de la Communauté de Communes demandée est de 12 800,00 euros.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition

24) Délibération n° 157/2018 : Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	10 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	8 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	12 ans
Equipement sportif	12 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantation	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Le conseil de communauté, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble de ces budgets et précise que la communauté de communes ne procédera qu'aux amortissements obligatoires.

25) Délibération n° 158a/2018 : budget général - Décisions modificatives n° 1 Amortissement des biens

Madame ALLAIS, explique que les crédits nécessaires à l'amortissement des biens inscrits au budget primitif sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-54 374,51
		2802 (040) : Frais liés doc. urbanisme & nu	31 646,72
		28041411 (040) : Biens mobiliers, matériel	116,49
		28041412 (040) : Bâtiments et installations	10 059,47
		28041413 (040) : Projets d'infrastructures d	6 284,24
		28051 (040) : Concessions et droits similai	6 267,59
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-54 374,51		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	54 374,51		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

26) Délibération n° 158b/2018 : budget général – Décisions modificatives n° 2 Charges de personnel

Madame ALLAIS explique que du personnel est affecté à différents services et qu'il a été décidé de payer ce personnel sur le budget général et de demander le remboursement aux budgets annexes, de ce fait, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
64111 (012) : Rémunération principale	57 000,00	70841 (70) : Aux budgets annexes, régies m	57 000,00
	57 000,00		57 000,00
Total Dépenses	57 000,00	Total Recettes	57 000,00

Le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

27) Délibération n° 158c/2018 : budget collecte et traitement des déchets 2018 – décisions modificatives n° 1 Frais d'études

Madame ALLAIS explique qu'afin de permettre le règlement des frais d'études, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget déchets :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 079 : Frais d'études	30 000,00		
2182 (21) - 0084 : Matériel de transport	-30 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

28) Délibération n° 158d/2018 : budget collecte et traitement des déchets 2018 – décisions modificatives n° 2 Amortissement des biens

Madame ALLAIS explique les crédits nécessaires à l'amortissement des biens inscrits au budget primitif sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget déchets :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-26 476,56
		28031 (040) : Amortissements des frais d'é	1 670,46
		28182 (040) : Matériel de transport	24 806,10
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-26 476,56		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	26 476,56		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

29) Délibération n° 158e/2018 : budget collecte et traitement des déchets 2018 – décisions modificatives n° 3 Amortissement des subventions.

Madame ALLAIS explique crédits nécessaires à l'amortissement des subventions, inscrits au budget primitif sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget déchets :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nation	1 184,10		
13913 (040) : Départements	32 968,70		
13918 (040) : Autres	17 413,69		
2182 (21) - 0084 : Matériel de transport	-51 566,49		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Sous-traitance générale	51 566,49	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	51 566,49
	51 566,49		51 566,49
Total Dépenses	51 566,49	Total Recettes	51 566,49

Le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

30) Délibération n° 159/2018 : Décisions modificatives n° 2 – budget assainissement 2018

Madame Sophie ALLAIS, explique qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget Assainissement 2018 :

- Article 6215 : + 25 000 €
- Article 6226 : - 25 000 €

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CULTURE

31) Délibération n° 160/2018 : Participation aux frais de transport des élèves de maternelle, primaire et collège du territoire de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » participant aux ateliers pédagogiques organisés par le domaine du Grand-Daubeuf à Daubeuf Serville

Mme ALLAIS rappelle à l'assemblée que Fin 2017, début 2018, le Domaine a travaillé avec sa partenaire Mme Jeanne Anquetil à l'élaboration d'un programme d'ateliers pédagogiques pour la saison 2018, à partir du 1er avril. Ces ateliers pédagogiques ayant rencontré un vif succès, ils sont reconduits en 2019.

Ces ateliers se destinent aux maternelles et aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire, avec des approches adaptées à l'âge et aux programmes scolaires des participants.

Elle propose de rembourser à hauteur de 50 % les frais de transport des classes de maternelle, primaire et collège du territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux qui participeront à un atelier pédagogique organisé par le Domaine du Grand-Daubeuf à Daubeuf-Serville. Ce remboursement étant limité à l'enveloppe fixée par la communauté de communes pour l'année 2019, à savoir 2 000 €.

32) Délibération n° 161/2018 : Demande de subvention pour la réalisation du projet « post-it – I love you leçon 1 » en partenariat avec la Commune de Goderville

Madame ALLAIS explique que la Communauté de Communes a organisé en 2018 un cycle autour de la lecture autour des vacances de février qui a très bien fonctionné. En réfléchissant à un thème pour 2019 autour de l'écriture et la lecture, la Communauté de Communes et la commune de Goderville ont souhaité programmer toutes deux en février 2019, un spectacle de la compagnie du Vers Volant « I love You - saison 1 », spectacle pour apprendre à déclarer son amour en une leçon.

Il a donc semblé important de mutualiser cette action et de l'étoffer dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes à travers des ateliers d'écriture sur le thème de l'amour.

Ainsi en amont du spectacle, seront proposés des ateliers « Post-it » réalisés par la compagnie.

L'écriture « Post-it » permet de fouiller une écriture brève et qui peut-être répétitive, de travailler sur des consignes, des remarques, des accumulations, des entêtements. Et... en écho, inventer, proposer, raconter.

Le Post-it étant un "cadre", on peut proposer de travailler sur différents styles d'écritures

Et nourrir ainsi son travail, sans l'alourdir. On peut :

- S'inspirer du mode de l'inventaire (par exemples : les notes de chevet de Sei Shonagon).
- S'inspirer des Calligrammes d'Apollinaire
- Ecrire à partir d'un mot, choisi ensemble avec les élèves : ce peut être un mot venu de l'actualité, mais aussi de notre environnement
- Ecrire aussi sur des sonorités (Voir en direction de Georges Perec).

Ces propositions resteront ouvertes selon les envies des participants.

Le Post-it permet aussi d'investir un espace... L'aspect graphique pouvant également intervenir. Le format du post-it étant également "négociable", on peut en déborder, on peut en créer. On peut aussi le coller, l'afficher et le faire vivre sur un mur... C'est ce qui sera proposé juste avant le spectacle.

Le montant de ce projet porté par la Communauté de Communes s'élève à 2 200 euros.

Le conseil de Communauté, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à réaliser ce programme d'animations
- d'autoriser le Président à approuver les dépenses et à les inscrire dans le budget de l'année 2019
- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental, afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.

MARCHES PUBLICS

33) Délibération n° 162/2018 : Leroux Peinture – lot n° 05 – peinture marché de réaménagement des bureaux du siège de la Communauté de Communes à Goderville – Autorisation de signature de l'avenant n° 1

Monsieur FONTANIE Guy, explique à l'assemblée que des modifications au marché initial ont été demandées concernant :

- Des travaux dans un bureau à l'étage suite à la demande du bureau de contrôle
- La création d'un local serveur

Le montant des travaux supplémentaires est de 1 855,02 € HT. faisant passer le montant du marché de 11 650,38 € H.T. à 13 505,40 € H.T.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cet avenant.

Le conseil de Communauté, par 32 voix pour et 2 abstentions (MM BLONDEL et DURECU), accepte l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise LEROUX PEINTURE et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

34) Délibération n° 163/2018 : ENP – lot n° 03 – menuiseries intérieures marché de réaménagement des bureaux du siège de la Communauté de Communes à Goderville – Autorisation de signature de l'avenant n° 1

Monsieur FONTANIE Guy, explique à l'assemblée que des modifications au marché initial ont été demandées concernant :

- Des travaux dans un bureau à l'étage suite à la demande du bureau de contrôle
- La création d'un local serveur

- Le remplacement de faux-plafonds à l'entrée dans un souci d'harmonisation

Le montant des travaux supplémentaires est de 6 788,30 € HT. faisant passer le montant du marché de 48 694,34 € H.T. à 55 757,64 € H.T.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cet avenant.

Le conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise ENP et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

35) Délibération n° 164/2018 : JPELEC – lot n° 04 – électricité marché de réaménagement des bureaux du siège de la Communauté de Communes à Goderville – Autorisation de signature de l'avenant n° 1

Monsieur FONTANIE explique à l'assemblée que des modifications au marché initial ont été demandées concernant :

- Des travaux dans un bureau à l'étage suite à la demande du bureau de contrôle
- La création d'un local serveur

Le montant des travaux supplémentaires est de 6 382,66 € HT. faisant passer le montant du marché de 19 361,25 € H.T. à 25 743,91 € H.T.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cet avenant.

Le conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise JPELEC et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

36) Délibération n° 164bis/2018 : Projet PISCINE – Désignation d'un maître d'œuvre

QUESTION REPORTEE

ACTION SOCIALE

37) Délibération n° 165/2018 : Equipements sportifs : Autorisation de signature de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège

Madame LESAUVAGE, rappelle que dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège, le gymnase communautaire et le dojo communautaire sont mis à disposition de ce dernier pour les cours d'EPS.

Une convention tripartite est conclue entre le Département de Seine Maritime, le Collège André Gide de Goderville et la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Le montant de valorisation est fixé à 11.42 € par heure d'utilisation des équipements gymnase et salle de sport.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège et autorise le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention.

38) Délibération n° 166/2018 : Natation scolaire : Autorisation de signature de la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles publiques de la circonscription du premier degré de Fécamp

Madame LESAUVAGE rappelle que la Communauté de Communes Campagne de Caux contribue activement à l'enseignement de la natation en milieu scolaire du premier degré et ceci au travers de la mise à disposition de la Piscine Plein Ciel et de l'organisation de cet enseignement à l'ensemble des classes primaires du territoire.

A cet effet, une convention est conclue entre l'Education Nationale et la Communauté de Communes Campagne de Caux définissant les dispositions relatives à l'enseignement de la Natation en milieu scolaire. Cette convention est signée pour trois années scolaires : 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire et autorise le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention.

39) Délibération n° 167/2018 : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec l'Association les Pitchoun's

Mme LESAUVAGE rappelle que les conventions d'objectifs et de financement avec l'association les pitchouns, pour la crèche de Bréauté et le multi-accueil de Goderville arrivent à leur terme au 31 décembre 2018 et propose de les renouveler pour les périodes allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

M. RENAULT s'insurge, il ne s'agit pas uniquement de renouveler les conventions puisque des articles ont été ajoutés à savoir :

* article 9.4.1. : Mise en place d'une Commission d'Attribution des places de l'EAJE

* article 9.4.2. : Mise en place de temps de partage commun entre les différents acteurs de la Petite Enfance sur le territoire de la Communauté de Communes « Campagne de Caux »

Il est surpris que ce point n'ait pas été exposé en commission et ne comprend pas que l'on parle d'un simple renouvellement alors qu'il y a des modifications et que celles-ci ne soient pas mises en évidence dans les projets comme pour les autres sujets afin que personne ne s'en rende compte.

Mme OUTURQUIN indique que lors du congrès des Maires, l'AMF a demandé la mise en place de cette commission.

Mme GUEROULT pense que cela n'est pas obligatoire et demande s'il y a des problèmes avec l'Association.

M. REMOND indique qu'il est sollicité par des parents pour obtenir des places et qu'une réunion de la commission « action sociale » a été annulée suite à l'arrêt de travail du responsable de service.

Mme OUTURQUIN précise qu'il s'agit d'un outil à mettre en place qui est fortement intéressant.

M. BASILLE fait part de cas de personnes qui recherchent un accueil pour deux jours et auxquelles un refus est fait. L'Association imposant un nombre de jours minimum.

Mme ALLAIS pense qu'il s'agit d'une structure publique et qu'elle doit accueillir tous les demandeurs sans imposer de minimum.

M. RENAULT demande quand se réunira cette commission.

M. NIEPCERON demande s'il n'est pas préférable de demander un compte rendu des admissions à l'association.

Le Conseil Communautaire, par 23 voix pour, 4 voix contre (MM GUEROULT, MALO Jean-Marc, RENAULT ET NIEPCERON) et 7 abstentions (MM FRIBOULET, DECULTOT, MALO Régis, BLONDEL, DURECU, MOIZAN et LAVILLE REVET), accepte cette proposition.

M. RENAULT trouve anormal que ces modifications n'aient pas été mises en évidence sur le document et que l'on essaie de faire passer cela comme ça.

40) Délibération n° 168/2018 : Evènementiels et tarifs opérations spéciales Piscine Plein Ciel

Madame LESAUVAGE indique que différentes animations sont programmées sur la Piscine Plein Ciel pour l'année 2019 (soirée zen, après-midi glissades, chasse au trésor, Semaine de la Petite Enfance, l'école est finie, After Summer, Pool Party Rose, Halloween et Noël). Elle rappelle que le conseil communautaire réuni le 25 juin dernier avait décidé d'un tarif unique « opérations spéciales » à 1.00 €.

Compte tenu des prestations proposées pour l'animation « soirée zen », elle propose de définir un tarif spécial pour cette animation à savoir 8 € l'entrée par personne.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

41) Délibération n° 169/2018 : Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Monsieur le Président propose, à l'assemblée, dans le cadre des possibilités d'avancement de grade et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- la suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

42) Délibération n° 170/2018 : Créations / suppressions de postes

Monsieur le Président indique à l'assemblée que compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques, il convient de supprimer le poste correspondant à son grade à savoir Agent de Maîtrise Principal. Il rappelle que le 12 avril dernier, le conseil communautaire avait décidé de recruter un technicien pour le remplacement de cet agent hors cet emploi va être pourvu par un adjoint technique dans le cadre d'une promotion interne.

Il propose donc à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet aux services techniques, et la création de celui d'Adjoint Technique, à temps complet,
- La suppression de l'emploi de Technicien, à temps complet, et la création de celui d'Adjoint Technique au pôle environnement, à temps complet

Il précise que le Comité technique paritaire a rendu son avis sur cette proposition lors de sa réunion le 19 novembre 2018,

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition

43) Délibération n° 171/2018 : Création de poste

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent de Coordonnateur Intergénérationnel à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ; la personne recrutée sera chargée d'encadrer et manager l'équipe du Relais Assistants Maternels et du Lieu Accueil Enfants Parents, de coordonner le bon fonctionnement de ces structures, encadrer et manager l'équipe de la Résidence Autonomie, créer un partenariat avec les différents acteurs sociaux intervenant sur le territoire, proposer de nouvelles actions. La répartition du poste sera $\frac{3}{4}$ petite enfance et $\frac{1}{4}$ CIAS.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Puéricultrices au grade de Puéricultrice classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A,

Le Conseil Communautaire par 33 voix pour et 1 abstention (M. NIEPCERON) accepte cette proposition.

44) Délibération n° 172/2018 : Création de poste

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'Instructeur des Actes d'Urbanismes à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019, afin d'assurer le remplacement d'un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite durant le 1^{er} semestre 2019.

Il précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Rédacteurs, Agents de Maîtrise ou Techniciens relevant de la catégorie hiérarchique C ou B,

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

45) Délibération n° 173/2018 : Véhicules mis à disposition des agents communautaires

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire que la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que le Conseil communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents communautaires lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Il propose d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général Adjoint Pôle Action Sociale, Equipement et Infrastructures.

M. BLONDEL indique qu'il est d'accord avec cette proposition à la seule condition que l'ensemble des agents de la communauté de communes bénéficie d'une prime de mobilité.

Plusieurs élus indiquent qu'ils sont d'accord pour la mise à disposition d'un véhicule de service mais pas pour un véhicule de fonction, il précise que d'autres agents vont solliciter le même avantage.

M. REMOND répond que cette mise à disposition d'un véhicule permettra à l'agent de ne pas perdre de temps en venant chercher et rapporter le véhicule chaque jour. Il indique que cet agent se déplace sans cesse

sur les différents sites de la communauté de communes et à une amplitude de temps de travail très importante. Il précise que les élus ne souhaitent pas voir augmenter la masse salariale et pense donc que cet avantage permettra de récompenser l'agent pour son efficacité et sa disponibilité sans augmenter son salaire. Il indique également qu'il travaille actuellement avec Mme VAILLANT sur la mise en place d'une prime à l'intéressement.

Le Conseil Communautaire, par 24 voix pour, 9 contre (MM NIEPCERON, ORANGE, GUEROULT, MALO Jean-Marc, RENAULT, BLONDEL, DURECU, FRIBOULET et DECULTOT) et une abstention (M. ROUJOLLE) accepte cette proposition.

46) Délibération n° 174/2018 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait validé les conventions de mise à disposition de personnel pour un chauffeur et un ripeur dont la période allait du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Il propose de renouveler ces dernières, pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte cette proposition.

MOTIONS

47) Délibération n° 175/2018 : Motion contre la baisse de la subvention allouée par le Département

Monsieur le Président explique avoir reçu un courrier de la part des enseignants du collège André Gide de Goderville, souhaitant nous informer de la baisse de la subvention allouée par le département à leur établissement pour l'année 2019 estimée à 15 094 euros.

Cette diminution va avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement pédagogique du collège :

- Difficultés pour organiser les séjours linguistiques,
- Annulation de près d'une dizaine de sorties pédagogiques,
- Baisse des crédits d'enseignements : entre 15 et 50% selon les disciplines.

L'ensemble des enseignants du Collège de Goderville nous sollicite afin que nous puissions leur apporter notre soutien et ainsi montrer notre volonté d'agir pour maintenir l'équité entre les territoires auprès des représentants du département.

Monsieur le Président propose qu'une motion soit déposée auprès du département afin que les élus revoient leur attribution de dotation à la hausse, du fait des frais de fonctionnement importants engendrés par la vétusté du Collège et ainsi permettre de préserver la qualité du service public dans les territoires ruraux.

Mme ALLAIS indique que les critères d'attribution ont changé et que la baisse des dotations est de 1 000 000 € sur l'ensemble du Département.

Dans les critères d'attribution figure les fluides hors il est impossible pour un ancien collège comme celui de Goderville de faire une économie sur cette dépense. Mme ALLAIS attend les différents rapports qu'elle a sollicité et demandera le maintien des dotations actuelles jusqu'à la construction d'un nouveau collège.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour et 4 abstentions (MM ALLAIS, BLONDEL, MABIRE et NIEPCERON), accepte cette proposition.

48) Délibération n° 176/2018 : Motion concernant la qualité de distribution du courrier

Monsieur le Président explique avoir reçu un courrier de la part du CHSCT de l'Etablissement de Fécamp PDC dont le site du bureau de poste de Criquetôt l'Esneval dépend, nous alertant sur la situation des facteurs.

Il indique que des élus communautaires ont fait aussi remonter des erreurs de distribution du courrier au sein de leurs communes.

Il propose qu'une motion soit déposée auprès de La Poste concernant la qualité de distribution du courrier

Le conseil de communauté, par 30 voix pour et 4 abstentions (MM NIEPCERON, BLONDEL, DURECU et ORANGE), accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GUEROULT rappelle l'enquête sur les Maires Ruraux reçue dans les mairies concernant les problèmes à l'école. Elle pense qu'il serait bien que les communes répondent à cette enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée par le Président à 21 h 00